

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-sept février, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, LEROY Monique, HURTH Christian, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, PIERCHON Valérie, LENAY Cyril et AMIOT Romain.

Absente excusée : Madame MICHEL Angélique.

Pouvoirs : De Madame MICHEL Angélique à Madame LIEVRE Florence.

Secrétaire de séance : Madame BUISSON Roseline.

Convocation du 22 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 4 mars 2019.

Les procès-verbaux des séances du 31 janvier 2019 et du 8 février 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2019-03-01 Budget commune et budget Lotissement « Les Hauts de Saint Martin » – Vote des comptes de gestion 2018

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Remarque : Chaque compte de gestion a fait l'objet d'un vote séparé.

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets commune et lotissement « Les Hauts de Saint Martin » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

RESULTATS 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CLÔTURE
Budget commune	1 115 840,78 €	-405 727,43 €	710 113,35 €
Budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin	0,00 €	165 036,65 €	165 036,65 €

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets de la commune et du lotissement « Les Hauts de Saint Martin » dressés par le Receveur pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, les approuve.

Délibération 2019-03-02 Budget commune – Vote du compte administratif 2018

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que Monsieur François JAUNAIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Romain AMIOT, pour le vote du compte administratif 2018, du budget commune,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Romain AMIOT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget commune dressé par Monsieur François JAUNAIT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget Commune 2018						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		831 918,53	39 115,13		39 115,13	831 918,53
Opérations de l'exercice	1 051 699,40	1 335 621,65	830 909,92	464 297,62	1 882 609,32	1 799 919,27
TOTAUX	1 051 699,40	2 167 540,18	870 025,05	464 297,62	1 921 724,45	2 631 837,80
Résultats de clôture		1 115 840,78	405 727,43		405 727,43	1 115 840,78
Restes à réaliser			620 112,38	492 425,98	620 112,38	492 425,98
TOTAUX CUMULES		1 115 840,78	1 025 839,81	492 425,98	1 025 839,81	1 608 266,76
RESULTATS DEFINITIFS		1 115 840,78	533 413,83			582 426,95

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget commune ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif de la commune.

Délibération 2019-03-03 Budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin – Vote du compte administratif 2018

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que Monsieur François JAUNAIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Romain AMIOT, pour le vote du compte administratif 2018, du budget Lotissement « Les Hauts de Saint Martin »,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Romain AMIOT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget « Les Hauts de Saint Martin » dressé par Monsieur François JAUNAIT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget Lotissement 2018						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	40 963,35	40 963,35	40 963,35	206 000,00	81 926,70	246 963,35
TOTAUX	40 963,35	40 963,35	40 963,35	206 000,00	81 926,70	246 963,35
Résultats de clôture		0,00		165 036,65		165 036,65
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		165 036,65		165 036,65

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif du Lotissement « Les Hauts de Saint Martin ».

Délibération 2019-03-04	Budget commune – Affectation des résultats 2018
--------------------------------	--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 115 840.78 €**

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de **405 727.43 €** auquel s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de **620 112.38 € en dépenses** et d'un montant de **492 425.98 € en recettes** il en résulte un besoin de financement global de **533 413.83 €**;

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) + **533 413.83 €**
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) + **582 426.95 €**

Délibération 2019-03-05 Vote des subventions aux associations et contributions aux organismes 2019

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) Monsieur Le Maire, après un exposé présenté par Madame Monique LEROY, Adjointe au Maire, propose pour les subventions aux associations (article 6574), les montants suivants :

Votées 2019	
SECTEUR SCOLAIRE	
APEL La Pommeraye	120,00
SOUS-TOTAL	120,00
SPORT	
Lamboisières Martin Basket	1 618,60
FCLJLM (football)	2 504,00
Tennis Club de l'Océane	700,00
Pétanque	44,00
Judo Club Liniérois	200,00
UNSS Jean Racine	120,00
SOUS-TOTAL	5 186,60
CULTURE ET LOISIRS	
Ciné Villages	800,00
ASCSM	11 186,00
ACDC	1 000,00
Badminton	1 520,00
Danse - Multisport	1 400,00
Gymnastique	300,00
Musique	2 800,00
Récréarts	100,00
Bibliothèque	1 000,00
Bureau ASCSM	3 066,00
SOUS-TOTAL	11 986,00
DIVERS	
ADMR	1 537,20
SPA	531,96
Anjou Nature - GIC de l'Aurore	100,00
Amicale Laïque	300,00
Club de l'Espoir	500,00
Association pour le don du sang	100,00
SOUS-TOTAL	3 069,16
TOTAL GENERAL	20 361,76

- 2) Monsieur le Maire propose, pour les contributions aux organismes de regroupement (article 65541), les montants suivants :

ORGANISMES	2019
SIRSG	37 500,00 €
CSI L'Atelier - Animation jeunesse Via le SIRSG	17 000,00 €
Le Sequoia (ALSH St Jean de Linières)	1 500,00 €
PossoLoire	504,00 €
Lire et Faire Lire	130,00 €
Le Bois Enchanté	8 000,00 €
RASED	300,00 €
CLIC - Loire en Layon Développement	850,00 €
FDGDBON	450,00 €
Fonds Solidarité Logement	300,00 €
SICAB	11 500,00 €
SyPIS	70 000,00 €
TOTAL	148 034,00 €

3) Monsieur le Maire propose, pour les concours divers (article 6281) :

ORGANISMES	2019
Association des Maires de Maine et Loire	630,25
CAUE 49	170,80
TOTAL	801,05

4) Monsieur le Maire propose une **subvention de 4 000 € au profit du CCAS (article 657362)**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les subventions, contributions et concours divers conformément aux tableaux ci-dessus présentés et s'engage à inscrire les crédits correspondants aux articles précités du budget 2019 ;
- Précise que les montants indiqués sont des maximums et qu'ils seront ajustés au vu des appels des sommes à payer (en ce qui concerne notamment les contributions aux organismes de regroupement ainsi que les concours divers) ;
- Rappelle que le Conseil Municipal a déjà validé le versement de la somme de 18 234 € au SIRSG [correspondant au 2/3 de la somme versée en 2018 (et non versée en 2019 comme indiqué dans la délibération n° 2019-01-09)] ;
- Rappelle que la commune a déjà validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 900 € au Groupe Scolaire Pierre Ménard (via l'OCCE) pour l'organisation de la classe découverte 2019 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-06 Autorisations de dépenses d'investissement

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement 2018 : 1 638 771.59 €

Il est ainsi possible pour le Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 409 692.89 € maximum.

Il rappelle que lors de ses séances des 30 janvier et 8 février 2019, le Conseil Municipal avait déjà fait application de cette possibilité à hauteur de 49 000 €.

Il propose aujourd'hui de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses d'investissement suivantes :

Acquisition d'une échelle - Chapitre 21 – Article 2158	1 000 €
Acquisition de panneaux de signalisation – Chapitre 45 – Article 458112	1 500 €
Miroiterie préau école – Chapitre 21 – Article 21312	2 300 €
Travaux superette – Chapitre 21 – Article 21318	15 000 €

Monsieur le Maire précise que ces éléments feront l'objet de décisions du Maire.

Ainsi, au total au 27 février 2019, il est fait application de cette possibilité pour un montant de 68 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide ces autorisations de dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-07 Lotissement Les Hauts de Saint Martin – Prix de vente des parcelles et autorisation de vendre

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre du projet d'aménagement du Lotissement « Les Hauts de Saint Martin », Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les plans de vente sont désormais établis et que les contenances définitives de chacun des 9 lots sont connues ; il est donc désormais possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 125 € T.T.C. le m² :

LOT	ADRESSE	SURFACE ARPENTEE EN M2	PRIX T.T.C. AU M2	PRIX PARCELLE T.T.C.
1	2, square des Sorbiers	301	125,00 €	37 625,00 €
2	4, square des Sorbiers	297	125,00 €	37 125,00 €
3	1, square des Sorbiers	351	125,00 €	43 875,00 €
4	3, square des Sorbiers	356	125,00 €	44 500,00 €
5	2, square des Goganes	388	125,00 €	48 500,00 €
6	4, square des Goganes	392	125,00 €	49 000,00 €
7	1, square des Goganes	403	125,00 €	50 375,00 €
8	3, square des Goganes	469	125,00 €	58 625,00 €
9	5, square des Goganes	540	125,00 €	67 500,00 €
	TOTAL	3497		437 125,00 €

A ces montants, s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de Notaire, d'enregistrement, de droit de mutation,...

Monsieur le Maire précise que le régime de TVA à appliquer n'est pas encore défini et que des contacts avec les services de Maître BRECHETEAU et les services de la Trésorerie sont en cours. Pour mémoire, la commune collectera la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la TVA payée à l'occasion des travaux et la TVA encaissée à l'occasion de la vente des terrains. La TVA sera due par les acquéreurs.

Vu la délibération n° 2018-07-01 du 11 juillet 2018 relative à la présentation, à la validation et à l'autorisation de dépôt du permis d'aménager du Lotissement « Les Hauts de Saint Martin » ;

Vu l'arrêté municipal n°U69/2018 en date du 1^{er} octobre 2018, accordant le permis d'aménager relatif à ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la commercialisation des lots du Lotissement « Les Hauts de Saint Martin » ;
- Fixe le prix de vente viabilisé à 125 € T.T.C. le m² (cf. tableau ci-dessous, pour le détail par lot) ;
- Précise que le choix du régime de TVA à appliquer (TVA sur la totalité ou TVA sur marge) reste à définir ; une délibération sera prise lorsque la connaissance du régime pour lequel opté sera acquise ;
- Charge Maître Eric BRECHETEAU, Notaire à Savennières, de l'établissement des actes notariés ;
- Prend acte des réservations de lots suivantes qui ont été déposées en Mairie :

LOT	ADRESSE	SURFACE ARPENTÉE EN M2	PRIX T.T.C. AU M2	PRIX PARCELLE T.T.C	POTENTIELS ACQUEREURS
1	2, square des Sorbiers	301	125,00 €	37 625,00 €	Monsieur et Madame MAUDET
2	4, square des Sorbiers	297	125,00 €	37 125,00 €	Monsieur et Madame CROIX
3	1, square des Sorbiers	351	125,00 €	43 875,00 €	Monsieur ISSA et Madame COSSARD
4	3, square des Sorbiers	356	125,00 €	44 500,00 €	Monsieur et Madame LANGLAIS
5	2, square des Goganes	388	125,00 €	48 500,00 €	Monsieur et Madame VEILLON
6	4, square des Goganes	392	125,00 €	49 000,00 €	Madame RAIMBAULT
7	1, square des Goganes	403	125,00 €	50 375,00 €	Madame GUERY
8	3, square des Goganes	469	125,00 €	58 625,00 €	Monsieur FOURCER et Madame JAHAN
9	5, square des Goganes	540	125,00 €	67 500,00 €	Monsieur PINIER et Madame DIOT
	TOTAL	3497		487 125,00 €	

- Sollicite, dès que l'avancement des travaux le permettra, l'autorisation de vendre les lots par anticipation et, de différer les travaux de finition ;
- Autorise la cession des lots précités et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à Madame Emmanuelle COLONNA, 1^{ère} Adjointe, pour signer les différents actes notariés (avant-contrat et / ou acte authentique de vente) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-08 Travaux Salle Barbara : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

De nombreuses manifestations sont organisées dans la salle Barbara (municipalité – associations – habitants de la commune). Cependant, ce bâtiment se heurte actuellement à un problème de fuite au niveau de la toiture. Ce souci a occasionné une détérioration de plus grande ampleur entraînant l'effondrement des faux plafonds. De ce fait, la sécurité des utilisateurs est grandement menacée et contraint la commune à fermer la salle. Ainsi, avec l'expertise d'un bureau d'études, la commune envisage de remplacer la toiture de cette salle.

En conséquence, les objectifs du projet sont les suivant :

- La réparation des fuites de la toiture,
- La mise en sécurité du bâtiment.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, à hauteur de 44 246.25 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette H.T.	Dépense H.T.
DETR (sollicité 45%)	44 246,25 €	
Commune	54 078,75 €	
Etudes		10 800,00 €
Travaux		87 525,00 €
	98 325,00 €	98 325,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération suivante : Travaux dans la salle Barbara, telle que décrite ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 44 246.25 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-09 Réalisation d'un espace mutualisé groupe scolaire / accueil périscolaire : Demande de subvention au titre de la Dotation de l'Etat de Soutien à l'Investissement Local (volet « grandes priorités »)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de son développement lié à la construction de lotissements et à la venue de nouvelles familles et enfants, la commune envisage de faire évoluer son groupe scolaire Pierre Ménard. L'enjeu est de pouvoir accueillir les futurs arrivants en utilisant un espace situé dans le prolongement du bâtiment de la cour de l'école élémentaire jusqu'ici non utilisé puisqu'il ne peut être surveillé lors des récréations. De plus, la salle de motricité (utilisée également pour des activités périscolaires) est déjà trop petite et ne remplit pas les préconisations de ratio nombre d'élèves par mètre carré, de l'Inspection d'Académie.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Avoir une salle d'accueil qui jouxte l'école pour limiter les déplacements et éviter en particulier la traversée du parking ;
- Avoir, pour les parents, un seul lieu pour déposer et récupérer les enfants ;
- Avoir une salle polyvalente permettant l'accueil périscolaire, les Temps d'Activités Périscolaires et une salle supplémentaire pour les équipes ;
- Avoir plus de luminosité grâce à des puits de lumière ;
- Répondre aux exigences de la PMI pour obtenir son agrément (accueil d'enfants de 3 ans à 6 ans) ;
- Revoir tout le système de ventilation (simple ou double flux) de l'école qui pose aujourd'hui problème.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (volet « grandes priorités » 2019 à hauteur de 250 804.40 €

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette H.T.	Dépense H.T.
DSIL (sollicité)	250 804,40 €	
Région (attribué - Base 219 600 €)	76 860,00 €	
CAF (sollicité)	50 000,00 €	
Commune	94 416,10 €	
Etudes		68 580,50 €
Travaux		403 500,00 €
	472 080,50 €	472 080,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération suivante : Réalisation d'un espace mutualisé groupe scolaire / accueil périscolaire ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (volet « grandes priorités ») 2019 à hauteur de 250 804.40 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-10 Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Révision générale – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Considérant que les membres de l'Assemblée souhaitent approfondir les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avant de poursuivre le débat et d'en rendre compte par délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-11 Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents et adhésion au groupement

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en application de la Loi n°2007-148 du 2 février 2007. Les modalités concrètes de la mise en œuvre de cette participation ont été détaillées par le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire vient s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire et recouvre tout ce qui relève de la couverture des risques liés à la personne ; il s'agit donc de permettre à l'agent de se couvrir contre les pertes de rémunérations consécutives à une incapacité, une invalidité, une perte de retraite voire un décès (prévoyance), et les frais médicaux ou pharmaceutiques liés aux problématiques de santé ou d'hospitalisation (santé).

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique :

- conclure une convention de participation d'une durée de six ans avec un organisme après avis d'appel public à concurrence ; la participation employeur étant versée aux seuls agents adhérents à ce contrat,

- verser la participation aux agents adhérents aux contrats labellisés par l'Etat au niveau national.

La souscription aux contrats concernés reste, quant à elle, facultative pour les agents.

La convention de participation s'avère une formule plus volontariste que la labellisation car, à travers la possibilité de configurer les contrats comme les employeurs le souhaitent, elle permet d'avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un groupement comprenant plusieurs communes et établissements publics de la communauté urbaine a été mis en place pour proposer des conventions participation couvrant le risque prévoyance (11 membres) et le risque santé (12 membres).

La commune de Saint Martin du Fouilloux a intégré, en tant que membre, ce groupement dont Angers Loire Métropole a été désignée mandataire. Dans le cadre de ce mandat, Angers Loire Métropole est chargée de la mise en place et du suivi de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence menant à la conclusion des conventions, chaque membre étant lui en charge de la gestion et du suivi des dossiers de ses agents adhérents aux contrats.

Le Décret du 8 novembre 2011 ne prévoit pas expressément la possibilité de monter un groupement de collectivités pour conclure des conventions de participation mais ce dispositif a été retenu localement car il permet d'augmenter le potentiel assurable et donc de négocier de meilleurs tarifs, mais aussi d'inclure des petites collectivités qui ne peuvent obtenir seules des conditions équivalentes.

Les conventions actuelles ont été conclues :

- avec Territoria Mutuelle pour couvrir le risque prévoyance,
- avec Harmonie Mutuelle pour couvrir le risque santé.

Après avoir été prorogées d'un an, comme le prévoit le Décret du 2 février 2007, les conventions prendront fin le 31 décembre 2019.

Ces sept années de contrat ont démontré l'efficacité de ce type de dispositif pour les agents qui ont adhéré en masse et se retrouvent bien couverts en cas de maladie, d'accident de la vie, d'hospitalisation entraînant une perte de rémunération et des frais de soins.

Par ailleurs, les deux conventions apparaissent financièrement saines (l'une est à l'équilibre, l'autre en voie d'équilibrage) et n'ont donné lieu qu'à peu d'augmentations tarifaires au cours des sept années de contrat.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la période 2020-2025 à travers deux nouvelles conventions de participation et de relancer deux avis d'appel public à concurrence pour la couverture de chacun des risques.

Les communes et établissements publics de la communauté urbaine ont été interrogés sur leur volonté de participer à ce groupement et celui-ci s'en retrouve nettement élargi puisque l'on comptera 21 membres sur le risque prévoyance et 25 membres sur le risque mutuelle.

Comme actuellement, Angers Loire Métropole se constitue à la fois membre et mandataire pour organiser la consultation et la mise en place des nouveaux contrats. Les termes du mandat ainsi confié à Angers Loire Métropole sont précisés dans le document annexé à la présente délibération.

L'objectif affiché est de repartir sur des garanties au moins équivalentes en termes de couverture, à un tarif le plus intéressant possible, étant entendu que les évolutions réglementaires nationales à venir sur le dispositif 100% santé (reste à charge zéro en matière d'optique et de dentaire) et la protection sociale complémentaire, pourront impacter le dossier sur le fond sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les effets ; les délais nécessaires au renouvellement des contrats ne nous permettant cependant pas d'attendre la sortie des textes susnommés au risque que les agents ne soient plus couverts au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi que le prévoit le Décret du 8 novembre 2011, les projets de cahiers des charges servant de support à la mise en concurrence sont annexés à la présente délibération.

Enfin, le niveau de participation employeur accordé sur chaque risque n'est pour sa part pas amené à évoluer dans ce nouveau dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité technique du 1^{er} février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront au titre d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé.
 - Décide de fixer, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants, soit :
 - Contrat prévoyance : 5 € par mois
 - Contrat santé :
 - ✓ Agents de catégorie B 6 € par mois
 - ✓ Agents de catégorie C 8 € par mois
- } + 1 € par enfant à charge
par mois, dans la limite de 2 €
- Précise que les montants de ces participations pourront être revues chaque année ;
 - Décide que cette dépense résultant des présentes décisions sera imputée sur le budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - Décide d'adhérer au groupement constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour mener à bien cette procédure ;
 - Décide de confier le rôle du mandataire dudit groupement à Angers Loire Métropole pour la mise en place et le suivi des conventions, selon les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
 - Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-03-12 AGROCAMPUS OUEST : Convention d'étude – Initiation à la démarche projet (esplanade – embellissement)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que des étudiants d'AGROCAMPUS OUEST ont déjà travaillé sur la gestion différenciée des espaces verts de la commune.

Il propose aujourd'hui que d'autres étudiants réfléchissent à un projet d'embellissement de « l'esplanade » de la Mairie pour leur Initiation à la Démarche Projet. L'objectif est de permettre aux étudiants de mettre en œuvre leurs acquis en matière de démarche projet pour traiter une question à finalité professionnelle.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention avec l'Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticole et du Paysage pour le campus d'Angers (AGROCAMPUS)

OUEST). Monsieur le Maire présente ladite convention. Il précise que l'étude se déroulera du 18 mars 2019 au 10 mai 2019 ; une annexe financière sera rédigée en deux parties :

- Une première présentant les coûts pris en charge par la commune ;
- Une seconde listant les coûts dont AGROCAMPUS OUEST assurera l'avance.

Le coût global réel de l'avance faite par AGROCAMPUS OUEST sera refacturé à la commune à l'issue du rendu du document du projet, avec un minimum forfaitaire de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le projet d'embellissement de « l'esplanade » de la Mairie, ainsi que la convention d'étude – Initiation à la Démarche Projet (telle qu'annexée) ;
- Précise que l'avance d'un montant minimum forfaitaire de 600 € sera payée à l'article 6228 (rémunération d'intermédiaires – divers) ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Objet	Titulaires / Précisions	Montants / Autres
2019-01	Plan topographique espace mutualisé accueil périscolaire / groupe scolaire	CABINET PRISMA TOP	534 € T.T.C.
2019-02	Acquisition sécateur électrique	Ets SERMOT	1750 € T.T.C.
2019-03	Installation d'une unité console – Salle du Conseil Municipal	Société GOUSSIN Sylvain	3 877.96 € T.T.C.
2019-04	Rayonnage de la bibliothèque	Direct Collectivités	4 606.80 € T.T.C.
2019-05	Ordinateur fixe et accessoires – Bureau du Maire	SOS informatique49	794.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Pour extrait certifié conforme, affiché le 4 mars 2019.

Le Maire,
François JAUNAIT
